

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance EXTRAORDINAIRE* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 20 février 2017 à 18 h 30* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Denise Descôteaux et Mélanie Provencher et messieurs les conseillers Jean-Christophe Proulx, Marcel Lavoie et Michel Bélisle sous la présidence de monsieur André Descôteaux, maire, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-02-034

Il est proposé par le conseiller *Marcel Lavoie*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté;

01. Ouverture de la séance;
02. Adoption de l'ordre du jour;
03. Abrogation – résolution 2017-01-015 – Abrogation de la résolution 2016-12-264 des premiers projets de règlements suivants : règlement 158-2017 sur le plan d'urbanisme, règlement 159-2017 de lotissement et règlement 160-2017 de zonage ;
04. Abrogation – résolution 2017-01-016 – Abrogation de la résolution 2016-12-265 du premier projet de règlement suivant : règlement 161-2017 de construction ;
05. Fonds de développement des territoires (FDT) – Réserve de l'enveloppe budgétaire ;
06. Glissement de terrain, rang de l'Île – Octroi de contrat à EXP ;
07. Camp de jour – Octroi de contrat et autorisation de paiement ;
08. Accès aux données – Coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska – Autorisation au ministère de la Sécurité publique ;
09. Commissaire à l'assermentation – Autorisation ;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée.

03. ABROGATION - résolution 2017-01-015 – Abrogation de la résolution 2016-12-264 des premiers projets de règlements suivants : règlement 158-2017 sur le plan d'urbanisme, règlement 159-2017 de lotissement et règlement 160-2017 de zonage

CONSIDÉRANT que lors de la séance qui s'est tenue le 13 janvier dernier, le conseil municipal a adopté la résolution 2017-01-015 abrogeant la résolution 2016-12-264 concernant l'adoption des projets de règlements 158-2017 du plan d'urbanisme, 159-2017 de lotissement et 160-2017 de zonage;

CONSIDÉRANT que contrairement à ce qu'il était mentionné dans la résolution 2017-01-015, tout le processus était conforme tel que mentionné dans le courriel du 7 novembre 2016, reçu de Monsieur Martin Croteau, coordonnateur du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, à savoir les étapes suivantes :

- 1) Adoption des projets de règlements (procès-verbal du 12 décembre 2016)
- 2) Avis de motion (procès-verbal du 16 janvier 2017)

EN CONSÉQUENCE,

2017-02-035

Il est proposé par le conseiller *Marcel Lavoie*
Appuyé par la conseillère *Denise Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution 2017-01-015 intitulée « Abrogation – résolution 2016-12-264 du premier projet de règlements suivants : règlement 158-2017 sur le plan d'urbanisme, règlement 159-2017 de lotissement et règlement 160-2017 de zonage ».

04. ABROGATION - résolution 2017-01-016 – Abrogation de la résolution 2016-12-265 du premier projet de règlement suivant : règlement 161-2017 de construction

CONSIDÉRANT que lors de la séance qui s'est tenue le 13 janvier dernier, le conseil municipal a adopté la résolution 2017-01-016 abrogeant la résolution 2016-12-265 concernant l'adoption du projet de règlement suivant : règlement 161-2017 de construction;

CONSIDÉRANT que contrairement à ce qu'il était mentionné dans la résolution 2017-01-016, tout le processus était conforme tel que mentionné dans le courriel du 7 novembre 2016, reçu de Monsieur Martin Croteau, coordonnateur du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, à savoir les étapes suivantes :

- 1) Adoption des projets de règlements (procès-verbal du 12 décembre 2016)
- 2) Avis de motion (procès-verbal du 16 janvier 2017)

EN CONSÉQUENCE,

2017-02-036

Il est proposé par la conseillère *Mélanie Provencher*
Appuyée par le conseiller *Jean-Christophe Proulx*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution 2017-01-016 intitulée « Abrogation – résolution 2016-12-265 du premier projet de règlement suivant : règlement 161-2017 de construction ».

05. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – Réserve de l'enveloppe budgétaire

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires (FDT) est une subvention de 17 000\$, qui nous est remise par année pour la période de 2015 à 2019, totalisant la somme de 85 000\$;

CONSIDÉRANT que nous avons accumulé jusqu'à présent une enveloppe budgétaire de 51 000\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit informer la MRC de Nicolet-Yamaska, avant le 31 mars 2017, de son intention d'utiliser l'enveloppe réservée ;

2017-02-037

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Marcel Lavoie*
Appuyé par la conseillère *Denise Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'informer la MRC de Nicolet-Yamaska que la municipalité garde la totalité de son enveloppe réservée pour un projet dont elle sera promoteur et maître d'œuvre en 2017.

06. GLISSEMENT DE TERRAIN, RANG DE L'ÎLE – Octroi de contrat à la firme Les Services EXP Inc.

CONSIDÉRANT le glissement de terrain qui a eu lieu le 5 avril 2016 sur le rang de l'Île dans le secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-12-270 donnant le mandat à l'ingénieur de la MRC Nicolet-Yamaska, monsieur Marc-André Harnois, afin qu'il élabore un document d'appel d'offres en services professionnels en tenant compte de l'étude géotechnique fourni par la firme EXP en septembre dernier ;

CONSIDÉRANT que le dépôt des soumissions s'est tenu à la MRC de Nicolet-Yamaska le vendredi 27 janvier 2017 à 11h ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été mis sur pied afin de déterminer la validation des soumissions déposées ;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été déposées mais que seulement une a été déposée selon les termes et conditions de l'invitation envoyée par monsieur Marc-André Harnois, ingénieur de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

2017-02-038

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Mélanie Provencher*
Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à la firme *LES SERVICES EXP Inc.* au coût de ± 49 800\$ (taxes en sus) pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux requis selon l'étude géotechnique effectuée en septembre dernier et la recommandation du ministère de la sécurité publique.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain – rang de l'Île » 03 310 00 004

07. CAMP DE JOUR – Octroi de contrat et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac soit pour planifier, organiser et coordonner un camp de jour pour l'été 2017 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité tente toujours de trouver une solution qui serait le plus abordable monétairement aux jeunes familles de notre territoire ;

2017-02-039

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Jean-Christophe Proulx*
Appuyé par la conseillère *Denise Descôteaux*

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat du camp de jour 2017 au Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac afin que ces organisateurs planifient, organisent et coordonnent les activités du camp de jour, le tout en conformité avec leur offre, au montant de 8 500\$;

QUE le Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac aura la charge du recrutement des animateurs, de la formation de ces derniers, du suivi des activités et la gérance des inscriptions ;

QUE la somme de 8 500\$ sera répartie sur trois (3) versements et établie de la façon suivante :

12 juin 2017	4 250\$
10 juillet 2017	3 400\$
14 août 2017	850\$

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Camp de jour – Dépenses » 02 701 53 690

08. ACCÈS AUX DONNÉES – Coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska– Autorisation au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Pierreville sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pierreville souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la municipalité de Pierreville en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie ;

2017-02-040

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Jean-Christophe Proulx*

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le Conseil autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Pierreville en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

09. COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION - Autorisation

CONSIDÉRANT que certains citoyens doivent être assermentés et ce, pour différentes raisons ;

2017-02-041

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Mélanie Provencher*
Appuyée par la conseillère *Denise Descôteaux*

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale, madame Lyne Boisvert, a procédé à une demande de nomination afin d'obtenir un certificat de commissaire à l'assermentation.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'ayant été posée, nous poursuivons l'assemblée.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-02-042

Il est proposé par le conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à ____ h ____.

André Descôteaux, maire

Lyne Boisvert, directrice générale